

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2019

Date de convocation : Le 30 octobre 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux Mil dix-neuf, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Monsieur Laurent SOMON, Madame Elisabeth ETEVE, Monsieur Hervé LOEUILLET, Monsieur Didier PATTE, Madame Virginie DRUINAUD, Monsieur Claude HEMON, Monsieur Guy LARGY, Madame Christelle LECLERCQ, Madame Céline NOWACZYK, Madame Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à Madame Elisabeth ETEVE
Monsieur Stéphane DUBOIS donne pouvoir à Madame Audrey SUROWIEC
Monsieur Frédéric POIGNANT

Madame Céline NOWACZYK a été élue secrétaire de séance.

* * *

Le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Taxe d'aménagement : zone à urbaniser

Monsieur le Maire expose le projet sur la zone à urbaniser (1AuA).

Il fait part à l'assemblée qu'il a rencontré avec M. SOMON les services de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme (service urbanisme et construction). Il présente les différentes dispositions relatives à cette taxe. Suite à l'estimation, par les services de la DDTM, du taux de la taxe d'aménagement liée au projet de Béguinage et à la construction de logements. M. le Maire propose d'augmenter la taxe sur la zone à urbaniser à 5 % afin de diminuer le reste à charge pour la commune et de laisser à 1% les autres zones.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 novembre 2012 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux fixé de 5 % ;
- De garder sur le reste du territoire le taux de 1 % ;
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Acquisitions de biens immobiliers.

○ Parcelle G 1020 et G 1022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la venue de l'Agence KR, bureau d'études retenu par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie pour conduire la mission de revitalisation des centres-bourgs et compte tenu de l'emplacement, il a fait une offre d'achat pour le bien situé au 1 rue du Général Jean Crépin cadastré G 1020 et G 1022 d'une surface de 614 m² pour un montant 60 000.00 € net vendeur au lieu de 75 000.00 € sous condition d'entériner l'offre au prochain conseil municipal. M. et Mme JOLIBOIS ayant accepté l'offre d'un montant de 60 000.00 € net vendeur, le conseil municipal

- accepte d'entériner la proposition d'achat d'un montant de 60 000.00 € net vendeur du bien immobilier situé au 1 rue du Général Jean Crépin cadastré G1020 et G1022 d'une surface de 614 m²

- autorise le Maire à signer l'avant contrat et l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Sandrine TELLIER-MAGNIER ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Mme NOWACZYK ne prend pas part au vote, le Conseil municipal a voté à l'unanimité des membres présents.

○ Parcelle G 104

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. et Mme DOUZENEL Paul souhaite vendre le bien immobilier situé au 3 rue Raphaël Duprez cadastré G 104 pour une surface de 897 m², situé à côté du projet de construction de l'espace culturel. N'ayant pas reçu l'estimation de ce bien par les domaines, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à négocier l'achat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;

- charge Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier en fonction de l'estimation faite par les domaines.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé deux offres de prix pour démolir les maisons sur les parcelles G 1020 et G104. La première est de S.D.N.F. pour un montant de 25 490.00 € HT soit 30 588.00 € TTC et l'autre de SARL Cailleux pour un montant de 13 000.00 € HT soit 15 600.00 € TTC. Un diagnostic amiante sera réalisé avant la démolition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'acquisition de ces deux biens immobiliers, accepte de retenir l'offre de SARL Cailleux pour un montant de 13 000.00 € HT .

Délibération pour l'adhésion de la commune de Fransu au SIEA du Bernavillois

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Fransu en date du 25 juin 2019,

Vu la délibération du SIEA du Bernavillois en date du 25 septembre 2019

Vu l'article 9 des statuts du SIEA du Bernavillois,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Fransu demande son adhésion au SIEA du Bernavillois au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour l'adhésion de la commune de FRANSU au SIEA du Bernavillois, au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du

tiers des Conseils Municipaux des communes membres,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Préfecture de la Somme pour les suites à donner.

Délibération pour la reprise des concessions à l'état d'abandon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il faut prendre une délibération pour la reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière.

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L.2233-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur le site les 29/08/2019 et 07/10/2019.

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste jointe en annexe
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées sur la liste jointe en annexe.
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour des nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.
- La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Préfecture de la Somme

Indemnité de conseil allouée au comptable trésor.

Le Maire présente à l'assemblée le montant de l'indemnité à verser pour l'année 2019. Celle-ci s'élève à 549.10 € brut soit 496.79 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le paiement de cette indemnité.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le déjeuner des facteurs

Le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le déjeuner des facteurs a pris fin le 8 août 2019. Par conséquent, il propose de la renouveler pour la somme annuelle de 800.00 € indexée sur l'indice des loyers tertiaires qui est de 114.47 au second trimestre 2019 à raison d'une occupation six jours sur sept entre 12h00 et 13h30. La présente convention a un effet rétroactif au 08 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention énoncés ci-dessus, proposée au groupe La Poste, et autorise le Maire à la signer

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part au Conseil municipal qu'une enquête publique a lieu du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par Mme SARA Karine, Ferme de l'Ecarnoy à Le Meillard en vue d'exploiter un élevage de

poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité maximale de 58 300 poules.

M. le Maire présente le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

M. le Maire laisse la parole à Mme ETEVE, adjointe aux finances. Elle fait part à l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin d'équilibrer les chapitres globalisés d'ordre au stade D 040 et D 042. Il est donc nécessaire de corriger :

- 12 150.46 en dépenses d'investissement
- 12 150.46 € en recette d'investissement
- 3 527.00 € en dépenses d'investissement au compte 2041582-040
- 3 527.00 € en recettes d'investissement au compte 28041582-040

M. le Maire informe qu'il a reçu le devis pour le bornage du chemin rural n°66 dit ancien chemin d'Abbeville et de Cottenvillers qui permettra d'agrandir le circuit du « Tour de ville » pour un montant de 1 410.00 € HT soit 1 692.00 € TTC. **M. SOMON** fait part que la région doit subventionner pour le bornage des chemins ruraux. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le bornage du chemin rural n°66 et autorise **M. le Maire** à solliciter l'aide de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif régional permanent « La Nature en chemins »

M. le Maire informe également qu'il a reçu le devis pour la division de la parcelle G 249 route de Ribeaucourt pour un montant de 394.00 € HT soit 474.00 € TTC que **M.** et Mme Guillaume SANNIER souhaite acquérir. **M. SOMON** fait part qu'il était convenu que cette division soit à la charge des acquéreurs.

M. le Maire informe que la restauration de l'orgue de l'église se termine. Afin de remercier **M. Drouet** l'amicale des anciens élèves propose de lui verser 3 000.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de verser la somme de 3 000.00 € à l'amicale des anciens élèves. **M. le Maire** informe que l'inauguration de l'orgue aura lieu fin février début mars.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de **M. Lagadec** Président de l'Unité Locale du Doullennais de la Croix Rouge Française, ce dernier souhaite installer un défibrillateur sur le site de l'Usine et de former les personnes susceptibles de pouvoir être amenées à l'utiliser. L'assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Congrégation Sainte-Famille, cette dernière informe le départ de sœur Marie-Luc pour raison de santé et celui de sœur Marie-Françoise.

M. le Maire informe qu'il a reçu les devis pour l'étude géotechnique dans le cadre de la construction de l'espace culturel. Trois consultations ont été réalisées auprès de FONDASOL, GINGER CEBTP et VERBAKE

Prestataire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
FONDASOL	5 625.00 €	6 750.00 €
GINGER CEBTP	5 920.00 €	7 104.00 €
VERBAKE	6 427.00 €	7 712.40 €

Au vu des offres reçues, **M. le Maire** propose de retenir l'offre de Fondasol pour un montant de 5 625.00 € HT soit 6 750.00 € TTC.

M. le Maire informe que le Noël des employés et le marché de Noël à l'abreuvoir auront lieu le vendredi 13 décembre.

Mme DRUINAUD informe que les colis des aînés seront disponibles à partir du mercredi 18 décembre

Mme LECLERCQ informe l'assemblée que la collecte pour l'opération brioches s'élève 1 952.23 € à BERNAVILLE (1 936.77 € en 2018) pour un total de 3 722.13 € (4 450.73 € en 2018) sur l'ensemble des communes de l'ancien canton de BERNAVILLE. Elle remercie les bénévoles et informe que cette année l'opération brioche aidera à financer un voyage pour les enfants de l'IME « la Clairière » de Doullens.

Mme LECLERCQ informe qu'un trou se forme au niveau de la bouche d'égout. **M. Le**

Maire fait part que la société Eurovia doit faire le nécessaire.

Mme LECLERCQ fait le point sur le planning des repas des aînés jusqu'au mois de mars

M. LOEUILLET demande s'il serait possible d'enlever la clôture au cimetière rue du Général Leclerc.

M. LOEUILLET demande de remettre les barrières au « Bar des amis » route nationale pour raison de sécurité.

MME SUROWIEC fait part que dans la cour de l'école l'encre et la plume, il manque des éclairages.

Mme SUROWIEC informe que la société Domecco est venue changer les deux coulissants à la maison médicale.

M. SOMON souhaite connaître l'état d'avancement de la procédure d'abandon manifeste pour la maison Résidence Léon Soudet et propose de lancer une procédure d'abandon manifeste pour le bar des amis route nationale.

Clôture de la séance à 22h00

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Céline NOWACZYK

Gérard DE SAINT RIQUIER

